

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_029_CC_14
Déclaration d'Intention du Plan De
Mobilité (PDM)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfik BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_029_CC_14 : DÉCLARATION D'INTENTION DU PLAN DE MOBILITÉ (PDM)

Le Président de séance expose :

Contexte :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (CA TCO) a la charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont le dernier a été approuvé lors du conseil communautaire du 7 avril 2017 (nouvelle dénomination découlant de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et du décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 dispositions de l'article 3 I.- 2° b).

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains (PTU), les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes et de promotion des modes de transports moins polluants, économies en énergie,

Ce Plan de Mobilité fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans pour prendre en compte les besoins du territoire en matière de politique de transports.

Pour accompagner l'évaluation quinquennale de son PDU et l'élaboration de son PDM, la Communauté d'agglomération recourt à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Objectif :

Le PDM est soumis au droit d'initiative du public prévu aux articles L. 121-18 et suivants du Code de l'Environnement, permettant au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Pour permettre l'exercice de ce droit d'initiative, le Plan de mobilité doit faire l'objet d'une déclaration d'intention contenant les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le contexte législatif et réglementaire ainsi que les schémas ou plans de niveau supérieur qu'il doit prendre en compte ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Les objectifs de préservation de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les potentiels impacts du Plan de Mobilité sur l'environnement ;
- Les modalités de concertation du public, prévues par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Ainsi, il est proposé de formaliser l'engagement de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest dans la procédure d'élaboration de son PDM, via les éléments suivants :

1. Les motivations et raisons d'être du projet :

Le Territoire de l'Ouest est en cours d'évaluation quinquennale du PDU et d'élaboration depuis octobre 2023 de son Plan De Mobilité (PDM) 2025 – 2035.

Cet outil de planification de l'organisation de la mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification introduit par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 et modifié en Plan de Mobilité (PDM) par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019). Il fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant est révisé.

Le déroulé de l'élaboration du plan de mobilité est le suivant :

- Diagnostic ;
- Rapport scénarios / orientations et objectifs chiffrés ;
- Plan d'actions ;
- Synthèse du PDM.

En annexes du PDM seront définis :

- Rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique ;
- Annexe accessibilité ;
- Annexe stationnement ;
- Annexe Schéma directeur intercommunal vélo (SDIV).

2. *Le PDM de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest couvrira les 5 communes qui la composent, à savoir : Saint-Paul, La Possession, Le Port, Trois-Bassins, Saint-Leu.*

3. *Les objectifs de préservation de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les potentiels impacts du Plan de Mobilité sur l'environnement :*

Le PDM doit répondre à 11 objectifs réglementaires précisés dans le code des transports (art L. 1214-2).

Les actions inscrites au PDM visent à :

- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants ;
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parcs publics ;
- Diminuer le trafic automobile ;
- Garantir l'équilibre durable entre besoins en matière de mobilité et facilité d'accès ;
- Renforcer la cohésion sociale et urbaine ;
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements à travers un partage de la voirie équilibré ;
- Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- Améliorer le transport des personnes, des entreprises et des collectivités publiques ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération et des livraisons ;
- Réaliser, configurer et localiser les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Le PDM visera ainsi à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants en réduisant la pression liée au trafic automobile au profit de pratiques de déplacements plus durables et respectueuses de l'environnement (marche, vélo, transports en commun, covoiturage ...).

Le PDM fait partie des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (articles L.122-4 du code de l'environnement).

Cette évaluation environnementale vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle doit permettre de préserver le meilleur compromis entre les objectifs du PDM en matière de transports avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4. *Les modalités de concertation :*

La publication de la présente déclaration d'intention sur le site internet de la Communauté d'agglomération et celui de la Préfecture de la Réunion, permettra l'exercice possible du droit d'initiative aux conditions définies par l'article L. 121-19 du Code de l'Environnement.

Cela étant, la Communauté d'agglomération souhaite mener, tout au long de l'élaboration de son Plan de Mobilité, une concertation afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux principes et aux thématiques de la mobilité et des transports ;
- Fournir une information claire et continue sur le processus d'élaboration du PDM, ses obligations et son contexte ;
- Offrir la possibilité aux publics d'exprimer leurs attentes sur le PDM, de faire part de leurs observations et remarques, dans une perspective de partage, de co-construction et d'appropriation.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la déclaration d'intention relative au Plan de Mobilité en vue de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président